

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 2 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MICHÉ Xavier (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)
Date de convocation : 27/03/2024	Absent : VALENTIN Benoît
Date de publication : 09/04/2024	Formant la majorité des membres en exercice Monsieur BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-080

Objet : **Création de 29 postes saisonniers - été 2024**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2ème alinéa

Considérant la nécessité de recruter des agents saisonniers pour la saison d'été 2024 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune,

Considérant l'activité variable selon la saisonnalité de ces services, le travail s'effectuera en cycles. La base de rémunération est de 35 heures hebdomadaire.

Monsieur le maire rappelle que les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application de l'article L. 332-23 2°, du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire propose la création des postes suivants :

Pour les services techniques : 11 postes

11 agents saisonniers au grade d'adjoint technique territorial – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) répartis comme suit :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- **Service entretien des sentiers** : 3 postes
 - 1 poste pour la période du **02 mai 2024 au 30 septembre 2024** inclus,
 - 2 postes pour la période du **27 mai 2024 au 25 août 2024** inclus.
- **Service espaces verts** : 5 postes
 - 3 postes du **02 mai 2024 au 24 novembre 2024** inclus,
 - 2 postes du **01 juillet 2024 au 26 août 2024** inclus.
- **Service voirie** : 3 postes
 - 3 postes du **02 mai 2024 au 30 novembre 2024** inclus.

Pour le service de l'eau : 1 poste

- 1 agent saisonnier au grade d'agent d'adjoint technique territorial – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour la période du **27 mai 2024 au 30 novembre 2024** inclus.

Pour le service police municipale : 2 postes

- 2 agents saisonniers au grade d'adjoint technique territorial exerçant les missions d'ASVP/ATPM – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour la période du **1^{er} juillet 2024 au 30 août 2024** inclus.

Pour le service enfance jeunesse culture patrimoine : 9 postes

- **Centre de loisirs de Plagne centre** : 2 postes
 - 2 postes d'agents saisonniers au grade d'adjoint d'animation – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) du **08 juillet au 30 août 2024**
Quota réglementaire minimum de 50% de diplômés BAFA, BAFD...
- **Centre de loisirs de Macot** : 2 postes
 - 2 postes d'agents saisonniers au grade d'adjoint d'animation – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) du **08 juillet au 30 août 2024**
Quota réglementaire minimum de 50% de diplômés BAFA, BAFD...
- **Centre de loisirs de Montchavin les Coches** : 2 postes
 - 2 postes d'agents saisonniers au grade d'agent d'adjoint d'animation – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) 1 poste du **08 juillet 2024 au 30 août 2024** et 1 poste du **5 août au 30 août 2024** inclus.
Quota réglementaire minimum de 50% de diplômés BAFA, BAFD...
- **Crèche de Plagne centre** : 2 postes
 - 1 poste de **diplômé** ouvert aux grades d'auxiliaire de puériculture, d'éducateurs de Jeunes enfants ou d'infirmier en soins généraux – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour la période du **01 juillet au 30 août 2024**
Quota réglementaire minimum de 40% de diplômés EJE, IDE, AP, Puéricultrice...
 - 1 poste d'agent d'entretien saisonnier au grade d'agent d'adjoint technique – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour la période du **03 juin 2024 au 30 août 2024** inclus.

- **Montchavin Les Coches** : 1 poste

- o 1 poste d'agent saisonnier au grade d'adjoint technique pour effectuer la gestion des salles Montchavin et les coches – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour la période du **1^{er} juillet 2024 au 30 août 2024** inclus.

Pour pallier aux besoins des autres services : 6 postes

- o **3 postes d'accroissements saisonniers d'activité** à temps complet catégorie C aux grades d'adjoint administratif pour la période du **1er mai 2024 au 31 octobre 2024** – 35 heures
- o **3 postes d'accroissement saisonniers d'activité** à temps complet catégorie C aux grades d'adjoint technique pour la période du **1er juin 2024 au 31 août 2024** – 35 heures.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'exposé du maire,
- **DECIDE** la création des postes dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **CHARGE** monsieur le maire du recrutement direct de ces agents,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.